



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 19 mars 2015 à 20 h

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 13 mars 2015

A l'ouverture de la séance sont présents : Mesdames et Messieurs DIETLER Patrice, Maire, ROTH Marie-Claude, BALTZER Jean-Michel, HALTER Gérard, adjoints, WICK Albert, WENDLING Béatrice, KERN Simone, LECHNER Karine, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, HOUDE Laurent, SCHMIDT Régine, BECKER Gérard, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux., conseillers élus le 23 mars 2014.

Sont absent(s) : Mme DESCROIX Véronique ayant donné procuration à Mme ROTH Marie-Claude
Mme HELFRICH Karine ayant donné procuration à M. SCHULZ André

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. SCHULZ André**

Il approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Avant de débiter la séance, M. WICK Albert demande à ce que soit rajouté le point suivant : entretien des chemins. Accord est donné à la majorité.

ORDRE DU JOUR :

2015-02-1°) Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur

2015-02-2°) Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays de Hanau « opérations d'aménagement d'intérêt communautaire à vocation d'équipements publics »

2015-02-3°) Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays de Hanau « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

2015-02-4°) Délibération modificative

2015-02-5°) Compte administratif 2014

2015-02-6°) Compte de gestion 2014

2015-02-7°) Agrément des permissionnaires lot de chasse

2015-02-8°) Attribution n° nouvelle construction

2015-02-9°) **Demande de subvention :**

2015-02-9A) Association des Maires du Bas-Rhin

2015-02-9B) Voyages scolaires

2015-01-10°) **Divers et informations :**

- Avancement chantier de construction salle des fêtes
- Elections Départementales 2015
- Rétablissement limites parcellaires
- Parking Royal Palace
- Entretien des chemins

2015-02-1°) Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence Territoriale d'Ingénierie Publique prendrait la forme d'un Syndicat Mixte ouvert.

Le Syndicat Mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur le coût de la mise en œuvre de ce nouveau syndicat et sur le coût qui sera supporté par la commune. Rappel est fait qu'à ce jour l'instruction des demandes d'urbanisme a été confiée au SDAUH de Saverne moyennant une cotisation de 2,-€/an par habitant. Une fois l'ATIP créée, le SDAUH serait également voué à disparaître et cette cotisation ne lui serait donc plus versée. Le fonctionnement de l'ATIP se ferait sur un modèle économique construit pour être pérenne, équilibré entre les différents partenaires et basé sur deux axes :

- Une cotisation des membres (pour les communes, 1,-€/an/habitant plafonnée à 5.000 €) qui permet la participation aux instances de décisions de l'Agence (Comité syndical) et donne accès au conseil en aménagement et urbanisme ainsi qu'à une veille technique et réglementaire.
- La contribution aux prestations « à la carte » choisie par chaque membre annuellement. Chaque membre choisit « à la carte » les prestations qu'il souhaite utiliser et qui lui sont facturées (ADS à 2,-€/an/habitant tout comme précédemment versé au SDAUH, signature d'une convention pour les services d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, facturation à la tâche effectuée pour la gestion de la paie le cas échéant).

L'adhésion à l'ATIP se ferait pour 2 ans minimum.

Dans le cadre de l'enquête organisée par la Com Com du Pays de Hanau auprès des communes sur la possible mutualisation de services, Mme ROTH précise que certaines compétences qu'il est envisagé de confier à l'ATIP, devraient plutôt faire l'objet d'un transfert de compétences à la communauté de communes et plus particulièrement l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Cela permettrait de traiter les demandes localement et de proposer un service de proximité aux administrés, ce qui ne sera plus le cas si l'instruction se fait pas l'ATIP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération, (annexe 1)

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet

- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Hanau

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

2015-02-2°) Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays de Hanau « opérations d'aménagement d'intérêt communautaire à vocation d'équipements publics » :

M. Le Maire précise que l'extension du parking de la gare d'Obermodern, entre dans cette catégorie.

Vu les dispositions des articles L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire en date du 19 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

*** que soit transférée** à la Communauté de Communes du Pays de Hanau la compétence « opérations d'aménagement d'intérêt communautaire à vocation d'équipements publics », et que soient modifiés en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

*** de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Hanau.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

2015-02-3°) Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays de Hanau « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » :

M. Le Maire expose que les récentes lois GRENELLE et ALUR ont imposé des contraintes importantes pour les POS et PLU actuels, notamment la caducité des POS au 1^{er} janvier 2016 et donc retour au RNU, excepté pour les communes ayant engagé la révision de leur POS ou PLU avant cette date et approuvé ladite révision avant le 27 mars 2017. Ces obligations nécessitent donc une révision à court terme de nombreux POS ou PLU.

La Loi ALUR de mars 2014 a par ailleurs décidé du transfert à tous les EPCI de la compétence PLU à la date du 27 mars 2017. Cette Loi vient assouplir le calendrier de réalisation des PLU Intercommunaux (PLUi), en sécurisant les documents d'urbanisme locaux existants dans l'intervalle nécessaire à la réalisation de PLUi dans de bonnes conditions.

Ainsi, un EPCI engagé postérieurement à la loi ALUR du 24 mars 2014 dans un PLUi, ou qui engagerait un PLUi en 2015, permettrait à l'ensemble de ses communes membres de conserver un document d'urbanisme légal jusqu'au 31 décembre 2019. L'EPCI aurait ainsi au minimum 4 années, jusqu'à la fin du mandat pour élaborer son PLUi sans laisser de « vide juridique » sur les communes disposant actuellement d'un document d'urbanisme ancien. L'engagement de lancer une procédure d'élaboration d'un PLUi avant le 31 décembre 2015, suspend les dates et délais prévus en la matière. Mais cela implique également que le débat sur le PADD devra avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 27 mars 2017 et que le PLUi en question devra être approuvé avant le 31 décembre 2019.

C'est pourquoi, pour les EPCI et leurs communes membres souhaitant s'engager un PLUi, il y a urgence à prendre une décision, et que la compétence PLU soit rapidement transférée à l'EPCI afin d'être en mesure de délibérer sur la prescription du PLUi avant la fin de l'année 2015.

M. Le maire expose que la commune conserverait la compétence pour la signature des autorisations d'urbanisme.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur la prise ne compte dans cette démarche de PLUi, des frais engagés tout récemment par la commune pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les membres du conseil municipal souhaitent qu'il soit clairement notifié à la Communauté de Communes que dans le cas de la mise en œuvre concrète d'un PLUi, la Commune de Kirrwiller bénéficie du remboursement des frais engagés pour l'élaboration de son PLU, pour éviter de payer deux fois pour la même chose.

Vu les dispositions des articles L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire en date du 19 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

* **que soit transférée** à la Communauté de Communes du Pays de Hanau la compétence «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale», et que soient modifiés en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

* **De demander à la Communauté de Communes du Pays de Hanau le remboursement des frais engagés** pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme sur la base des factures visées par M. Le Percepteur

* **de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Hanau.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (Mme WENDLING B, M. HALTER G).

2015-02-4°) Délibération modificative :

Sans objet

2015-02-5°) Compte administratif 2014 :

Ajourné

2015-02-6°) Compte de gestion 2014 :

Ajourné

2015-02-7°) Agrément des permissionnaires lot de chasse :

Conformément à l'article 25 du Cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, le conseil municipal est sollicité pour l'agrément de deux permissionnaires déclarés par M. BIANCONE Gérard :

M. BIANCONE Fabio, domicilié 757 avenue du Golf 83600 FREJUS

M. BIANCONE Enzo, domicilié Av du Maréchal Lyautey – Villa St Jacques 83700 St RAPHAEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- De réserver une suite favorable à la demande d'agrément déposée par M. BIANCONE Gérard pour les permissionnaires suivants : M. BIANCONE Fabio et M. BIANCONE Enzo.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

2015-02-8°) Attribution n° nouvelle construction :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer une numérotation pour la nouvelle construction de Mme FISCHER Aurélie et M. KRIEGER Raphaël

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- d'attribuer le numéro 2B rue des Seigneurs au terrain cadastré Section 2 parcelle 2/20 propriété de Mme FISCHER aurélie et KRIEGER Raphaël.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

2015-02-9°) Demande de subvention :

2015-02-9A) Association des Maires du Bas-Rhin :

Sans objet

2015-02-9B) Voyages scolaires :

M Le Maire expose la demande de subvention déposée par Mme et M. PFRIMMER Joël pour leurs enfants Alexandre et Amélie, domiciliés à Kirrwiller et scolarisés à l'école primaire de Wilwisheim, pour une classe verte à LA HOUBE, du 23 au 27 mars 2015 **soit 5 jours.**

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- d'accorder une subvention de 6,-€ par jour soit 30 € chacun, à PFRIMMER Alexandre et PFRIMMER Amélie pour leur classe verte à la HOUBE en mars 2015,
- d'autoriser M. Le Maire à ordonnancer la dépense dès que la participation au voyage aura été effective,
- de prévoir la dépense à l'article 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

2015-01-10°) Divers et informations :

- **Avancement chantier de construction salle des fêtes** : M. HALTER rend compte des dernières avancées du chantier.
- Les essais réalisés à ce jour au niveau du rétro éclairage de la façade perforée inox pour avoir un rendu similaire au visuel du projet tel qu'il a été validé initialement, ne donnent pour l'instant pas satisfaction. C'est pourquoi il a été décidé de poursuivre les essais sur 2-3 plaques perforées installées spécifiquement à cet effet dans la base vie sur conseil et propositions de matériel plus adapté. M. HALTER, M. BALTZER et Mme ROTH ne comptent pas validé de solution qui ne donnerait pas entière satisfaction.
- Le bar étant conçu à une hauteur PMR sur toute la longueur, il est prévu d'intégrer une rehausse inox pour proposer un usage aisé et cohérent de cet élément. La commune et l'équipe de maîtrise d'œuvre, ne sont pour l'heure pas d'accord sur le positionnement des tireuses, même si la Moe a enfin pris en compte la demande de mise en place de la tireuse « face » au public
- Le plâtrier avance très bien et a quasiment terminé de poser toute les cloisons
- Les baies vitrées sont toutes posées mise à part la vitre courbe dont la fabrication et la pose ont pris du retard.
- L'entreprise SOTRAVEST en charge du gros œuvre, procédera à compter du lundi 23 mars 2015 au coulage béton en périphérie et plus particulièrement au coulage de la partie teintée. L'accès au chantier sera possible, mais il sera impératif de ne pas marcher sur la coursive pendant quelques temps.
- L'entreprise MULLER de Woustviller, en charge du lot serrurerie, est une de celles qui pose le plus de problème, puisqu'elle cumule les retards, les erreurs de côtes et différentes autres imprévus de chantier. Le châssis prévu pour la CTA n'est toujours pas posé. Des relances et ordres de service exécutoires lui ont été adressés par la maîtrise d'œuvre.
- Malgré les différents contretemps, le planning est pour l'instant respecté. M. Le maire tient à remercier M. HALTER pour l'important travail de suivi de chantier qu'il effectue depuis le démarrage des travaux.

- **Elections Départementales 2015** : M. Le Maire rappelle les horaires de la permanence de chacun au bureau de vote

Rétablissement limites parcellaires :

Mme WENDLING demande ce qu'il en est du rétablissement des limites parcellaires au bout de la rue des Champs à la hauteur du croisement et de l'armoire électrique. Lors des travaux de mise en place de l'armoire électrique par ES il y a plus de deux ans désormais, les limites parcellaires n'avaient pas été respectées et les travaux ont empiété sur du domaine privé.

M. Le Maire expose que l'agent communal procédera prochainement à la mise en œuvre de bordurettes pour matérialiser et rétablir les limites parcellaires d'un côté et qu'un complément d'enrobé sera mis en œuvre de l'autre côté pour que la voie ait la largeur réglementaire.

Parking Royal Palace :

Mme WENDLING Béatrice demande si une autorisation de travaux a été déposée en mairie en ce qui concerne les travaux de création d'un nouveau parking pour le Royal Palace.

M. Le Maire répond par la négative mais précise qu'un courrier a été adressé à M. MEYER Pierre l'informant que la création d'aires de stationnement ouvertes au public susceptibles de contenir au moins cinquante unités, doit être précédée d'un permis d'aménager.

M. MEYER est donc prié de régulariser la situation en renseignant la demande de permis d'aménager jointe au courrier en l'accompagnant des plans et pièces nécessaires à son instruction.

Entretien des chemins :

M. WICK Albert interpelle sur l'état de différents chemins. Il devient urgent de procéder à la coupe des branchages qui entravent la circulation sur les abords, notamment le chemin à la suite de la rue du Coteau, mais également de ramasser ou dégager les branchages abandonnés par des propriétaires indécents en travers des chemins, rendant la circulation difficile voire impossible, par exemple du côté du Spitzling.

M. Le Maire transmettra des directives en ce sens à l'agent technique de la commune après s'être rendu sur place pour constater la situation.

La séance est levée à 22 heures.